

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE
DU 13 OCTOBRE 2016**

MENTIONS PRESCRITES PAR LA CIRCULAIRE DE M. LE PREFET DE LA MANCHE DU 3 JUIN 1885

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	21
DATE DE LA CONVOCATION ET DE SON AFFICHAGE	07 octobre 2016
DATE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	18 octobre 2016

L’an deux mille seize, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de LA GLACERIE, dûment convoqué en date du 7 octobre 2016 par Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, s’est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué.

PRESENTS formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire délégué

Monsieur Thierry LETOUZÉ, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Madame Anne AMBROIS, Monsieur Alain TRAVERT, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints délégués

Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Béatrice JUMELIN, Monsieur Olivier MARTIN, Madame Sophie BEURTON, Madame Karine DUVAL, Monsieur David LUCAS, Madame Sarah LETERRIER, Monsieur Frédéric LEGOUBEY, Madame Lucile JEANNE, Madame Monique DANZIAN, Monsieur Hugues PICHON, Monsieur Bernard FONTAINE : conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES

Madame Christiane HUBERT (pouvoir à Monsieur Jean-Bernard EPPE)

Madame Régine BESUELLE (pouvoir à Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU)

Monsieur Philippe SIMONIN (pouvoir à Monsieur Olivier MARTIN)

Monsieur Pascal ROUSSEL (pouvoir à Madame Lucile JEANNE)

Madame Jacqueline DUREL (pouvoir à Madame Monique DANZIAN)

Monsieur Marcel BOURDEL (pouvoir à Monsieur Bernard FONTAINE)

ABSENTS

Monsieur Thierry CEDRA

Madame Charlotte HAMELIN

Monsieur David LUCAS, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire (*Madame Lucile JEANNE ayant refusé d'assurer cette fonction*).

CONVOCAATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal ont été convoqués par courrier référencé "DLG/PD 2016 186" du 7 octobre 2016.

ORDRE DU JOUR		
<i>RAPPORTEUR</i>		DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
		COMMUNICATIONS DIVERSES
		ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20/09/2016
<i>M. LINCHENEAU</i>	44	AMENAGEMENT D'UN BASSIN D'ORAGE - SITE DE L'ACAIIS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + plan</i>)
<i>M. BRANTONNE</i>	45	PROJET D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE SUZANNE BRES - PROCEDURE MAPA SELON ARTICLE 28 DU CMP - AVENANTS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>M. LETOUZE</i>	46	MAISON DES ARTS - ACTIVITES CULTURELLES - TARIFS DES ATELIERS 2016-2017 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>M. LETOUZE</i>	47	MAISON DES ARTS - ATELIER ARTS PLASTIQUES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + convention</i>)
<i>M. LETOUZE</i>	48	MAISON DES ARTS - ATELIER EVEIL DANSE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION ECOLE DU SPECTACLE PETIT-PAS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + convention</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	49	REGIE UNIQUE CENTRE SOCIOCULTUREL LA MOSAÏQUE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ADJONCTION D'UN NOUVEAU MODE DE PAIEMENT - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + convention</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	50	REGIE UNIQUE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - ADJONCTION D'UN NOUVEAU MODE DE PAIEMENT - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + convention</i>)
		QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur David LUCAS est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal du conseil communal du 20 septembre 2016 est adopté à la majorité (7 contre).

DELIBERATION N° 44-2016 : AMENAGEMENT D'UN BASSIN D'ORAGE - SITE DE L'ACAIIS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

L'ACAIIS projette la réorganisation du centre Jean Itard, situé sur la commune déléguée de La Glacerie, avec la création de nouveaux bâtiments, accès et parkings.

Parallèlement, la commune a entrepris des modifications sur les bâtiments du complexe sportif de la Saillanderie et a créé une voie nouvelle entre la rue Cornat et la rue Lefèvre & Toulorge, dans le cadre de la réalisation de la gendarmerie.

Actuellement, les eaux pluviales provenant de l'ensemble des ouvrages sont traitées dans deux bassins d'orage distincts, situés en partie basse du site (*secteur de la MAS, maison d'accueil spécialisée pour personnes handicapées, à proximité de la rue Lefèvre & Toulorge*).

Une réflexion a été menée sur les aménagements à apporter à ces ouvrages afin de prendre en compte les obligations du Plan Local d'Urbanisme en matière de maîtrise du ruissellement urbain.

Sur le site de l'ACAIIS, le volume du bassin d'orage actuel est de 2.500 m³ alors que le nouveau projet nécessite un volume de 2.900 m³.

Sur le terrain communal situé en limite du site ACAIS, le volume du bassin d'orage actuel est de 750 m³ alors que le nouveau projet nécessite un volume de 1.100 m³.

Dans un souci d'économie, ACAIS a proposé le regroupement des deux bassins existants afin de créer un unique bassin de régulation, d'un volume de 3.100 m³, une noue intermédiaire de régulation de 400 m³ serait aménagée en travers de la propriété afin de réguler et de réduire la vitesse des eaux provenant du complexe sportif de la Saillanderie.

Financement de l'opération

L'estimation du coût global des études et des travaux s'élève à 315.475 € HT, soit 210.317 € HT pour l'ACAIS et 105.158 € HT pour la commune, répartition calculée en fonction des superficies à traiter.

L'ACAIS propose à la commune de mutualiser l'opération. Cette offre permet d'améliorer la gestion des risques de ruissellement auxquels la commune contribue par ses équipements. Par ailleurs, l'ACAIS dispose d'une main-d'œuvre disponible pour entretenir les espaces verts, et la prise en charge de l'entretien d'un tel équipement relève de son savoir-faire.

En contrepartie de la constitution d'une servitude de recueil des eaux de ruissellement sur l'ensemble de la surface du bassin d'orage, la commune céderait gratuitement à ACAIS les parcelles AK 190 et AK 191 qui constituent l'assiette de l'actuel bassin d'orage communal (3.044 m²) estimées par France Domaines à 30.440 €.

En acquiesçant à la demande de l'ACAIS sous la forme d'abandon de propriété avec constitution de servitude, la commune contribuera à améliorer la protection contre les risques d'inondation des terrains sis en aval des Carrières de l'Ouest (rues Fleming et Léon Blum).

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à autoriser :

- la prise en charge par l'ACAIS de la maîtrise d'ouvrage des travaux (y compris les honoraires d'architecte) et de l'entretien du bassin d'orage dans sa totalité
- le versement à l'ACAIS d'une indemnité forfaitaire et définitive de 126.189,60 € TTC qui sera inscrite en décision modificative au budget principal
- la cession à titre gratuit par la commune des parcelles AK 190 et AK 191 qui constituent l'actuel bassin d'orage communal en contrepartie de la constitution d'une servitude de recueil des eaux de ruissellement.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 3 octobre 2016,
CONSIDERANT la nécessité de réguler les eaux pluviales du secteur de la Fieffe,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour autoriser :

- la prise en charge par l'ACAIS de la maîtrise d'ouvrage des travaux (y compris les honoraires d'architecte) et de l'entretien du bassin d'orage dans sa totalité
- le versement à l'ACAIS d'une indemnité forfaitaire et définitive de 126.189,60 € TTC qui sera inscrite en décision modificative au budget principal
- la cession à titre gratuit par la commune des parcelles AK 190 et AK 191 qui constituent l'actuel bassin d'orage communal en contrepartie de la constitution d'une servitude de recueil des eaux de ruissellement.

DELIBERATION N° 45-2016 : PROJET D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE SUZANNE BRÈS – PROCEDURE MAPA SELON ARTICLE 28 DU CMP – AVENANTS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° DEL2016_381 en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal donnait son accord pour la passation de 10 avenants n° 1 aux marchés pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Suzanne Brès avec création d'une salle de motricité et d'une classe supplémentaire. Le montant global de ces avenants cumulés s'élevait à – 2.483,00 € HT.

Depuis cette date, le déroulement de ce chantier entraîne de nouvelles adaptations et prestations supplémentaires nécessitant l'établissement de nouveaux avenants sur certains lots.

Vous trouverez ci-après le détail des avenants pour les lots concernés ainsi qu'un tableau de synthèse récapitulatif.

<u>LOT 2 – ESPACES VERTS / VRD</u>		
TITULAIRE : CAUVIN TP		
détails de l'avenant n° 1 - travaux en plus-value et en moins-value par rapport aux modifications du maître d'œuvre apportées au projet initial - modification type de portillon et de clôture, ajout d'un portail pour accéder à la cour, comblement des bassins d'orage des eaux pluviales par des cellules modulaires et réalisation d'un engazonnement de surface, création d'une place supplémentaire PMR		+ 33.872,50 € HT
soit un montant total de l'avenant n° 1		+ 33.872,50 € HT
montant initial du marché		132.266,50 € HT
montant de l'avenant	+ 25,61 %	+ 33.872,50 € HT
nouveau montant du marché		166.139,00 € HT

<u>LOT 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ET BOIS – SERRURERIE</u>		
TITULAIRE : LELUAN MAP		
délibération n° DEL2016_381 du Conseil Municipal du 29 juin 2016		
montant initial du marché		114.903,60 € HT
montant de l'avenant n° 1	- 11,17 %	- 12.839,80 € HT
nouveau montant du marché		102.063,80 € HT
détails de l'avenant n° 2 - plus-value pour rideau et voilage à manœuvre manuelle pour deux bureaux		+ 699,30 € HT
soit un montant total de l'avenant n° 2		+ 699,30 € HT
montant du marché <i>inclus avenant n° 1</i>		102.063,80 € HT
montant de l'avenant n° 2	+ 0,69 %	+ 699,30 € HT
nouveau montant du marché		102.763,10 € HT
détails de l'avenant n° 3 - plus-value pour la fourniture d'une note de calcul pour auvent malgré la suppression de l'option de base		+ 1.300,00 € HT
soit un montant total de l'avenant n° 3		+ 1.300,00 € HT
montant du marché <i>inclus avenant n° 2</i>		102.763,10 € HT
montant de l'avenant n° 3	+ 1,27 %	+ 1.300,00 € HT
nouveau montant du marché		104.063,10 € HT

LOT 6 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS		
TITULAIRE : ENTREPRISE LEFER		
délibération n° DEL2016_381 du Conseil Municipal du 29 juin 2016		
montant initial du marché		70.425,66 € HT
montant de l'avenant n° 1	+ 3,41 %	+ 2.404,06 € HT
nouveau montant du marché		72.829,72 € HT
détails de l'avenant n° 2 - plus-value pour module d'agencement demande de la maîtrise d'ouvrage		+ 2.688,00 € HT
soit un montant total de l'avenant n° 2		+ 2.688,00 € HT
montant du marché <i>inclus avenant n° 1</i>		72.829,72 € HT
montant de l'avenant n° 2	+ 3,69 %	+ 2.688,00 € HT
nouveau montant du marché		75.517,72 € HT

Pour complète information de l'assemblée délibérante, le montant total des avenants n° 1, objet de la délibération n° DEL2016_381 était de – 2.483,00 € HT, celui relatif à la présente délibération est de 38.559,80 € HT soit un total cumulé de + 36.076,80 € HT, ce qui porte le montant total des travaux à 1.189.694,88 € HT hors jeux extérieurs, montant intégrant l'enveloppe financière dédiée au programme extension & rénovation du groupe scolaire Suzanne Brès.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- donner son accord pour la passation desdits avenants
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer les avenants aux marchés pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Suzanne Brès avec création d'une salle de motricité et d'une classe supplémentaire avec les entreprises concernées
- dire que les dépenses seront inscrites à la ligne de crédit 49637 "salle de motricité Brès" au compte 2313-211 "rénovation école Suzanne Brès – opération 15D00015".

L'incidence financière des avenants de moins-value ou de plus-value modifie le montant des marchés pour les lots cités :

<i>titulaire</i>	<i>lot</i>	<i>désignation du lot</i>	<i>montant HT de l'avenant</i>	<i>portant le montant HT du marché à</i>
CAUVIN TP	2	espaces verts / VRD	+ 33.872,50 € HT	166.139,00 € HT
LELUAN MAP	5	menuiseries extérieures aluminium et bois / serrurerie	+ 699,30 € HT	104.063,10 € HT
			+ 1.300,00 € HT	
LEFER	6	menuiseries intérieures bois	+ 2.688,00 € HT	75.517,72 € HT
TOTAL DES AVENANTS			+ 38.559,80 € HT	

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
 CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les avenants intervenus dans le cadre de l'exécution du projet d'extension et de rénovation du groupe scolaire Suzanne Brès,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- donner son accord pour la passation desdits avenants
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer les avenants aux marchés pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Suzanne Brès avec création d'une salle de motricité et d'une classe supplémentaire avec les entreprises concernées
- dire que les dépenses seront inscrites à la ligne de crédit 49637 "salle de motricité Brès" au compte 2313-211 "rénovation école Suzanne Brès – opération 15D00015".

DELIBERATION N° 46-2016 : MAISON DES ARTS – ACTIVITES CULTURELLES – TARIFS DES ATELIERS 2016-2017 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Suite à la constitution de Cherbourg-en-Cotentin et à la mise en place de stages et d'activités culturelles ponctuelles afin d'enrichir l'offre de pratique amateur au sein de la Maison des Arts, il est proposé la mise en place des tarifs suivants :

- *moins de 16 ans*
64 € / an pour les habitants issus de Cherbourg-en-Cotentin
75 € / an pour les hors commune
- *étudiants (16-25 ans)*
89 € / an pour les habitants issus de Cherbourg-en-Cotentin
102 € / an pour les hors commune
- *adultes*
133 € / an pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin
166 € / an pour les hors commune.

Ces tarifs sont identiques à ceux votés par le Conseil Municipal de La Glacerie le 2 juillet 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de stages ou d'activités culturelles ponctuelles (danse, théâtre, arts plastiques...) initiés par le service culturel au sein de la Maison des Arts et animés par des prestataires qualifiés, un tarif unique de 3,50 € est créé pour frais d'inscription.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- dire que les recettes seront encaissées par la régie ateliers culturels et imputées sur la ligne de crédit 49497 au compte 7062-30 "redevances services à caractère culturel".

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la nécessité d'uniformiser les tarifs au sein de Cherbourg-en-Cotentin,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- dire que les recettes seront encaissées par la régie ateliers culturels et imputées sur la ligne de crédit 49497 au compte 7062-30 "redevances services à caractère culturel".

DELIBERATION N° 47-2016 : MAISON DES ARTS – ATELIER ARTS PLASTIQUES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le cadre des différentes activités culturelles proposées au sein de la Maison des Arts, la commune déléguée de La Glacerie a confié à Madame Caroline Cauvin, auto-entrepreneur animateur d'art, l'animation des ateliers arts plastiques.

Trois ateliers d'1h30 à destination des enfants, adolescents et adultes seront dispensés dans l'atelier n° 6 de la Maison des Arts.

Les locaux ainsi que les équipements nécessaires aux activités d'arts plastiques sont mis à disposition à titre gratuit, conformément aux conditions et modalités de fonctionnement de la Maison des Arts.

La prestation sera facturée par Madame Caroline Cauvin au coût horaire de 40 € sur la base de :
- 96 vacations (32 vacations par cours) d'1h30
soit 5.760 € pour la saison 2016-2017.

Le règlement sera effectué trimestriellement par mandat administratif sur présentation de factures :
- septembre - décembre 2016 : 30 vacations d'1h30 à 40 € soit 1.800 €
- janvier - mars 2017 : 33 vacations d'1h30 à 40 € soit 1.980 €
- avril - juin 2017 : 33 vacations d'1h30 à 40 € soit 1.980 €.

Une somme de 400 € sera accordée pour l'achat du matériel nécessaire au déroulement de l'atelier. Cette somme sera versée sur présentation de factures justifiant les dépenses engagées.

Les tarifs appliqués à cet atelier sont basés sur les tarifs en vigueur des ateliers de la Maison des Arts.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention de prestations de services avec Madame Caroline Cauvin, avec renouvellement par reconduction expresse, chaque année à la date anniversaire, à concurrence d'une durée totale de trois années
- dire que les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit 49164 au compte 611-30 "contrat prestations de services" pour les vacations et sur la ligne de crédit 49080 au compte 60632-30 "fournitures de petit équipement" pour le matériel
- dire que les recettes seront encaissées par la régie ateliers culturels et imputées sur la ligne de crédit 49497 au compte 7062-30 "redevances services à caractère culturel".

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la volonté des élus de poursuivre les activités des ateliers arts plastiques,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention de prestations de services avec Madame Caroline Cauvin, avec renouvellement par reconduction expresse, chaque année à la date anniversaire, à concurrence d'une durée totale de trois années
- dire que les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit 49164 au compte 611-30 "contrat prestations de services" pour les vacations et sur la ligne de crédit 49080 au compte 60632-30 "fournitures de petit équipement" pour le matériel
- dire que les recettes seront encaissées par la régie ateliers culturels et imputées sur la ligne de crédit 49497 au compte 7062-30 "redevances services à caractère culturel".

DELIBERATION N° 48-2016 : MAISON DES ARTS – ATELIER EVEIL DANSE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION ECOLE DU SPECTACLE PETIT-PAS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le cadre des différentes activités culturelles proposées au sein de la Maison des Arts, la commune déléguée de La Glacière a confié à l'association Ecole du Spectacle Petit-Pas l'animation des ateliers éveil danse pour les enfants de 4 à 10 ans.

Un atelier de 45 minutes pour les enfants de 4 à 6 ans et un second d'une heure pour les enfants de 6 à 10 ans seront dispensés dans l'atelier n° 1 de la Maison des Arts par Mademoiselle Aurélie Thomas, professeure de danse diplômée.

Les locaux ainsi que les équipements nécessaires aux activités d'éveil danse sont mis à disposition à titre gratuit, conformément aux conditions et modalités de fonctionnement de la Maison des Arts.

La prestation sera facturée par l'association Ecole du Spectacle Petit-Pas au coût horaire de 40 € sur la base de :

- 32 vacations de 45 mn (pour les enfants de 4/6ans)
 - 32 vacations d'1 h (pour les enfants de 6/10 ans)
- soit 2.240 € pour la saison 2016-2017.

Le règlement sera effectué trimestriellement par mandat administratif sur présentation de factures :

- septembre - décembre 2016 : 10 vacations de 45 mn et 10 vacations d'1 h soit 700 €
- janvier - mars 2017 : 11 vacations de 45 mn et 11 vacations d'1 h soit 770 €
- avril - juin 2017 : 11 vacations de 45 mn et 11 vacations d'1 h soit 770 €.

Une somme de 400 € sera accordée pour les frais pédagogiques nécessaires au déroulement des ateliers et à l'achat de costumes. Cette somme sera versée sur présentation de factures justifiant les dépenses engagées.

Les tarifs appliqués à ces ateliers sont basés sur les tarifs en vigueur des ateliers de la Maison des Arts.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention de prestations de services avec l'association Ecole du Spectacle Petit-Pas, avec renouvellement par reconduction expresse, chaque année à la date anniversaire, à concurrence d'une durée totale de trois années
- dire que les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit 49164 au compte 611-30 "contrat prestations de services" pour les vacations et sur la ligne de crédit 49080 au compte 60632-30 "fournitures de petit équipement" pour le matériel
- dire que les recettes seront encaissées par la régie ateliers culturels et imputées sur la ligne de crédit 49497 au compte 7062-30 "redevances services à caractère culturel".

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la volonté des élus de poursuivre les activités des ateliers éveil danse,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention de prestations de services avec l'association Ecole du Spectacle Petit-Pas, avec renouvellement par reconduction expresse, chaque année à la date anniversaire, à concurrence d'une durée totale de trois années
- dire que les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit 49164 au compte 611-30 "contrat prestations de services" pour les vacations et sur la ligne de crédit 49080 au compte 60632-30 "fournitures de petit équipement" pour le matériel
- dire que les recettes seront encaissées par la régie ateliers culturels et imputées sur la ligne de crédit 49497 au compte 7062-30 "redevances services à caractère culturel".

DELIBERATION N° 49-2016 : REGIE UNIQUE CENTRE SOCIOCULTUREL LA MOSAÏQUE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ADJONCTION D'UN NOUVEAU MODE DE PAIEMENT – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le cadre de la facturation prévue pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les modes de paiement sont actuellement les suivants :

- espèces
- chèque
- prélèvement automatique
- chèques CESU, ANCV, Cart'@too et Spot 50.

Suite à la récente migration opérée sur le logiciel "e.enfance" utilisé par le centre socioculturel La Mosaïque, il est proposé d'y adjoindre comme mode de paiement :

- le paiement en ligne (titres payables par Internet) pour l'ALSH.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- donner son accord pour la mise en place de ce nouveau mode de paiement
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention d'adhésion TIPI (titres payables par Internet) avec la DGFIP.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la volonté des élus de permettre le paiement en ligne,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- donner son accord pour la mise en place de ce nouveau mode de paiement
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention d'adhésion TIPI (titres payables par Internet) avec la DGFIP.

DELIBERATION N° 50-2016 : REGIE UNIQUE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE – ADJONCTION D'UN NOUVEAU MODE DE PAIEMENT – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le cadre de la facturation prévue tant pour la restauration scolaire que pour l'accueil périscolaire, les modes de paiement sont actuellement les suivants :

- espèces (restauration scolaire et accueil périscolaire)
- chèque (restauration scolaire et accueil périscolaire)
- prélèvement automatique (restauration scolaire et accueil périscolaire)
- chèques CESU uniquement pour l'accueil périscolaire (Chèque Emploi Service Universel).

Suite à la récente migration opérée sur le logiciel "e.enfance" utilisé par le centre socioculturel La Mosaïque, il est proposé d'y adjoindre comme mode de paiement :

- le paiement en ligne (titres payables par Internet) pour la restauration et l'accueil périscolaire.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- donner son accord pour la mise en place de ce nouveau mode de paiement
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention d'adhésion TIPI (titres payables par Internet) avec la DGFIP.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la volonté des élus de permettre le paiement en ligne,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- donner son accord pour la mise en place de ce nouveau mode de paiement
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention d'adhésion TIPI (titres payables par Internet) avec la DGFIP.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 08.

LE MAIRE DÉLÉGUÉ
DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

Jean-Marie LINCENEAU